

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
de LE GRAND-SERRE**

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA
DROME

Séance du 11 Juin 2024

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal :	
En exercice	14
Présents	12
Pouvoirs	01
Votants	13
Pour	13
Contre	00
Abstentions	00

Date de la convocation
06/06/2024

L'an deux mille vingt-quatre-----
le 11 Juin à 20 H 00-----

le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme GENTHON Agnès, Maire.

Présents : AGERON Jérémy, BERNARD Daniel, CETTIER Nicolas DUMOULIN Patrick, FÉRÈRE Dominique, ORLOWSKI François, ROSTAING Marc, THOMAS Monique, VALENÇON Jérémy, VALLERANT Jacques et RIOU Gaëtan

Absents excusés : BORRAS Isabelle

Absents : SERREE Stéphane

Pouvoirs : BORRAS Isabelle à CETTIER Nicolas

Secrétaire de séance : THOMAS Monique

N° 2024-31

OBJET : Convention d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement

Vu l'article L3232-1-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant :

L'offre d'assistance technique dans le domaine de l'eau potable et de l'assainissement proposée par le Département

- D'une mission d'information et de conseils
- D'une assistance à l'exploitation des systèmes d'assainissement collectifs (SATESE)
- D'une assistance à l'exploitation des ouvrages d'eau potable (SATEP)
- D'une assistance technique d'ingénierie (INGENIERIE)
- D'un service d'assistance technique à l'assainissement autonome (SATAA)
- D'une mission d'animation de la politique de l'eau

La convention d'assistance technique proposée par le Département aux collectivités éligibles pour une durée de 3 ans renouvelables 2 fois, avec au choix les missions SATESE, SATEP et INGENIERIE (cumul possible),

Il est précisé que :

- L'assistance à l'exploitation (SATESE et SATEP) donne lieu à des visites des ouvrages par les techniciens du Département.
- L'assistance d'ingénierie est engagée sur demande de la collectivité, et précisée dans une lettre de mission du Département signée des deux parties
- L'éligibilité de la collectivité à cette assistance selon les critères réglementaires (population, potentiel financier, zone de montagne)
- La contribution financière annuelle demandée aux collectivités bénéficiaires, dont le montant est défini par application des barèmes fixés par arrêté interdépartemental,
- La nouvelle convention signée annulera et remplacera l'actuelle convention SATESE (le cas échéant),

Envoyé en préfecture le 17/06/2024

Reçu en préfecture le 17/06/2024

Publié le 17 JUIN 2024

ID : 026-212601439-20240611-2024_31-DE

Reçu
Envoi

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés, après en avoir délibéré,

- DECIDE de recourir à l'assistance technique départementale avec les options suivantes :
 - SATES : non
 - SATEP : oui
 - Ingénierie : non
- AUTORISE le Maire à signer la convention avec les options décidées, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- AUTORISE le Maire à solliciter une assistance d'ingénierie au besoin et à signer les lettres de mission d'ingénierie ; il doit en rendre compte au conseil municipal
- DIT que cette délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet
- DIT que cette délibération sera affichée conformément à la législation en vigueur.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de GRENOBLE – 2, Place de Verdun-BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. En application du décret n°2018-251 du 6 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également ce faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus par les conseillers municipaux présents.

Pour extrait conforme,
le 17/06/2024

Le Maire,

Agnès GENTHO

